Où s'informer?

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice permettant d'en révéler l'existence, d'en informer le maire.

Ainsi, un atlas départemental réalisé par la DDTM permet de localiser les cavités souterraines répertoriées dans le département de l'Eure.

POUR S'INFORMER

- Mairie
- > Préfecture Direction de la sécurité
- > Sous-préfectures des Andelys et de Bernay
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - service prévention des risques et aménagement du territoire - unité prévention des risques
- → Site internet de la DDTM de l'Eure : atlas départemental

www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr

- onglets risques-nuisances / risques / marnières et autres cavités souterraines / accès à la carte des cavités souterraines

 Portail internet des services de l'Etat

www.eure.gouv.fr

- onglets sécurité / sécurité civile / risques majeurs
- onglets département / collectivités locales / communes

POUR EN SAVOIR PLUS

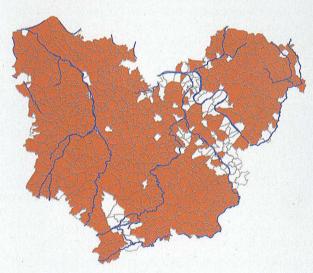
Vous pouvez consulter:

- → à la préfecture : le document départemental des risques majeurs (DDRM)
- → à la mairie: le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- → le site internet du ministère de l'écologie www.prim.net

Quelles communes concernées dans l'Eure ?

Dans le département de l'Eure, 543 communes sur 675 sont concernées par un risque majeur lié aux marnières. On estime aujourd'hui qu'il existe plus de 15 marnières au kilomètre carré. Les effondrements et mouvements de terrains font l'objet d'un recensement par la direction départementale des territoires et de la mer. Ainsi environ 18 000 indices (marnières avérées ou informations laissant supposer l'existence d'une marnière) ont été répertoriés dans le département.

CARTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE MARNIÈRES ET AUTRES CAVITÉS SOUTERRAINES AU 1° SEPTEMBRE 2011



Communes concernées



Préfecture de l'Eure

Document réalisé par la préfecture de l'Eure - Septembre 2011

Direction de la sécurité Boulevard Georges Chauvin 27022 ÉVREUX Cedex 02 32 78 27 27



Les marnières et autres cavités souterraines

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE





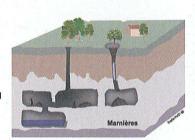
Quels sont les risques et les mesures prises pour s'en prémunir?

Les cavités souterraines

Il existe dans notre sous-sol de nombreuses cavités souterraines qui sont soit naturelles (karst et bétoires) soit creusées par l'homme (principalement des carrières souterraines destinées à l'extraction de matériaux)

Ainsi dans l'Eure, de nombreuses marnières ont été creusées dans le but d'extraire de la craie (marne)

destinée à l'amendement des terres. Les Gaulois utilisaient déjà la craie pour rendre plus fertiles les terres agricoles mais c'est du XVII° au XIX° siècle que cette pratique fut la plus répandue.



L'exploitation de la craie se faisait à partir d'un puits de 0,80 à 2 mètres de diamètre qui devait atteindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. Les puits d'accès de ces marnières, après exploitation, ont été soit laissés ouverts, soit entièrement comblés par des matériaux divers, soit fermés à quelques mètres de la surface par des poutres, des planches, des grosses pierres.

Ainsi, nous ne connaissons ni le nombre ni la localisation de toutes ces marnières. Aujourd'hui, les marnières ne sont plus utilisées, elles sont abandonnées et comme toutes les cavités souterraines, elles peuvent s'effondrer.





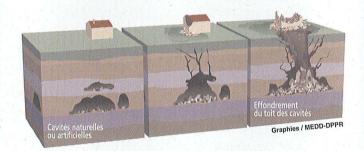
Quels sont les risques dans le département ?

Le département de l'Eure compte des milliers de marnières. Le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques sous lesquels se trouvent ces cavités.

La détérioration plus ou moins lente des cavités souterraines peut entraîner à terme des effondrements en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Deux types d'effondrements peuvent être distingués :

- les effondrements localisés, provoqués par l'effondrement du bouchon du puits ou par la vidange d'une veine d'argile dans la marnière, qui font apparaître soudainement une cavité de plusieurs mètres de profondeur;
- les effondrements généralisés d'une chambre d'exploitation, provoqués par la rupture de piliers ou du toit de la cavité, qui font apparaître à la surface du sol une cuvette de grand diamètre et de quelques mètres de profondeur.



De nombreux sinistres ont été enregistrés dans l'Eure

Les effondrements sont favorisés par les épisodes pluvieux intenses. Ainsi, le printemps 1995 fut marqué par de nombreux effondrements. En 2001, un accident mortel a frappé la commune de la Neuville-sur-Authou.

On enregistrait alors au moins vingt effondrements par jour. Quotidiennement, deux à trois maisons d'habitation étaient évacuées de leurs occupants.

Des effondrements se produisent toujours sur l'ensemble du département, de façon régulière.



Quelles sont les mesures prises?

Face au phénomène de l'effondrement de terrain, les solutions à mettre en place nécessitent des investissements financiers et recourent à des techniques complexes.

- → d'une part, le coût des expertises et des travaux de stabilisation des sols dépasse souvent les possibilités des propriétaires des terrains concernés. Cependant, des subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs peuvent être accordées sous certaines conditions aux particuliers ;
- → d'autre part, le phénomène est complexe. Il nécessite études et expertises poussées pour être appréhendé. Son évolution peut rester malgré tout imprévisible.

→ Que faire en cas de mouvement de terrain?

POUR PRÉVENIR L'ACCIDENT

- I Se renseigner sur l'existence d'un risque
- I Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- I Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement, même ancien
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

EN CAS D'EFFONDREMENT

- I Evacuer l'habitation
- I S'écarter le plus possible de la zone dangereuse
- I Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité
- I Ne pas sortir de nuit sans éclairage
- I Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDTM

APRÈS L'ACCIDENT

- I Se mettre à disposition des secours
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz (si cela n'est pas dangereux)
- Prendre contact avec la mairie ainsi qu'avec la compagnie d'assurance de l'habitation